

RÉPONSE – QE 222 A – 23.03

Réponse du Conseil administratif à la question écrite QE 222 - 22.12

déposée par Monsieur Cédric BRINER, Conseiller municipal

relative à l'objet suivant :

PASSAGES SOUS-VOIES MAL ADAPTÉS AUX VÉLOS LONGS

QUESTION

Il existe au sein de notre Commune une série de passages sous-voies permettant de traverser en toute sécurité des axes importants.

Certains d'entre eux sont volontairement entravés par des barrières qui les rendent formellement impraticables pour des vélos à remorque ou des vélos-cargo.

L'évolution de nos modes de transport par des vélos plus longs se doit d'être prise en compte dans la conception de nos infrastructures.

À quelles échéances ces passages sous-voies seront-ils adaptés au passage de ces vélos longs ?

RÉPONSE

À titre liminaire, il importe de préciser que, sauf à de rares exceptions, la Commune n'est pas propriétaire des passages sous-voies situés sur son territoire, ce qui limite sa capacité d'action. Les barrières dont il est question, demandées à l'époque par Pro Vélo, servent à diminuer la vitesse des cycles en les forçant à ralentir pour ne pas créer de sentiment d'insécurité auprès des piétons. Par ailleurs, ces dispositifs sont mis en place aussi pour dissuader le passage des scooters, dont la présence est interdite à ces endroits.

La Ville de Vernier est toutefois soucieuse des raisons de la problématique soulevée par la QE 222, c'est pourquoi elle souligne régulièrement, auprès des instances cantonales, l'importance d'intégrer les enjeux liés au passage de vélos longs / vélos-cargo dans les différents projets d'aménagement.

Vous trouverez ci-après un inventaire des passages sous-voies situés sur le territoire verniolan, leur domanialité et les améliorations potentielles ou planifiées qui leurs seront apportées :

- Passage sous-voies de l'avenue de l'Ain : d'appartenance cantonale, il sera élargi dans le cadre de la requalification de l'avenue de l'Ain, à l'horizon 2027.
- Passage sous-voies de la route de Meyrin menant à Balexert : d'appartenance cantonale, ce passage sous-voies n'est à ce jour pas équipé de barrières. Le Canton évalue la possibilité de condamner ce dernier dans le cadre du projet de ceinture urbaine, la traversée piétonne en surface étant considérée comme plus efficace et attrayante pour l'ensemble des modes doux.
- Passage sous-voies de l'avenue du Pailly menant à l'école de Balexert : d'appartenance cantonale, ce passage sous-voies est principalement réservé aux piétons. Pour les cycles, un itinéraire sous le viaduc permet de passer d'un bout à l'autre de l'avenue du Pailly. Cet itinéraire, ouvert aux cycles et aux piétons, sera amélioré dans le cadre du projet de ceinture urbaine, à l'horizon 2027. Il convient ici de préciser que l'Association des parents d'élèves de l'école de Balexert s'était plainte de la dangerosité induite par le passage des cycles en ce lieu fréquenté par beaucoup d'enfants. La suppression des barrières s'avère donc inopportun tant que ce passage ne sera pas requalifié par le Canton.

- Passage sous-voies de la gare de Vernier : appartenant aux CFF, ce passage sous-voies n'empêche pas le passage de vélos-cargo.
- Passage sous-voies de la route de Peney : d'appartenance communale, la Ville de Vernier s'engage à analyser la situation et de modifier la position des barrières (voire en supprimer en partie) si le passage de vélos-cargo s'avère compliqué.

Au vu de la domanialité de la plupart des passages sous-voies évoqués, la Ville de Vernier transmettra votre question écrite à l'Office cantonal des transports, afin que cette question soit prise en compte dans le cadre des réaménagements prévus par le Canton.

La question écrite QE 222 – 22.12 est ainsi close.

Mathias BUSCHBECK
Conseiller administratif

Vernier, le 27 février 2022

